

# CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 17 mars 2025 à 19h00

Mairie

## PROCES VERBAL DU CONSEIL

# Sommaire

1)	COMPTES FINANCIERS UNIQUES (CFU) 2024 .....	3
A.	APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET GENERAL .....	3
B.	APPROBATION DU CFU 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » .....	4
C.	APPROBATION DU CFU 2023 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS » .....	4
2)	AFFECTATION ET CONSTATATION DES RESULTATS 2024.....	5
A.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET GENERAL .....	5
B.	AFFECTATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » .....	5
C.	CONSTATATION DES RESULTATS 2024 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS » .....	6
3)	BILAN ANNUEL DES CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2024.....	6
4)	BUDGETS PRIMITIFS 2025 .....	6
A.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET GENERAL .....	6
B.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « LOCATIONS DIVERSES » .....	7
C.	APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES FIGUIERS » .....	8
5)	VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2025 .....	9
6)	AJUSTEMENT ET CREATION D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME.....	10
A.	MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – CONSTRUCTION D'UN POLE ENFANCE-JEUNESSE .....	10
B.	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – AMENAGEMENT DU CENTRE-BOURG SECTEUR NORD.....	10
C.	CREATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME – REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORTS DU TROPHEE MONDIAL .....	11
7)	VALIDATION DU PROGRAMME POUR LA REHABILITATION DE LA SALLE DE SPORT DU TROPHEE MONDIAL.....	12
8)	SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT-LES ESSARTS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT VRD DU SECTEUR CENTRE-BOURG NORD.....	13
9)	RIFSEEP : MODIFICATION CONDITIONS DE VERSEMENT A COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2025 .....	14
10)	RECONSTRUCTION DU LOCAL AVIRON – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	15
11)	CONVENTIONS DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA CCPSFLE .....	16
A.	GROUPEMENT DE COMMANDE COPIEURS.....	16
B.	GROUPEMENT DE COMMANDE MATERIEL ET LICENCES INFORMATIQUES.....	17
12)	MODIFICATION DE LA DELIBERATION D'ADHESION A GEO VENDEE.....	18
13)	INFORMATION CONCERNANT L'EXERCICE DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE.....	18
14)	QUESTIONS DIVERSES .....	18

## L'an deux-mille-vingt-cinq, le 17 mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Chavagnes-en-Paillers dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 19h00 sous la présidence de M. Frédéric DURET, Maire Adjoint.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2025

Présents : Mmes et MM. ARNAUD Guillaume, BAUDU Stéphane, BEGAUD Laura, BILLAUD Xavier, BOISSON Jean-Emmanuel, BORDRON Jean-François, BORDRON Nadia, BROCHARD Alexandre, CAREIL Marie-Thérèse, DURET Frédéric, FRADIN Camille, GILBERT Jocelyne, HUVELIN Jean-Marie, JULIEN Fabrice, LARDIÈRE Monique, MAINGOURD Philippe, MARTINEAU Jean-Bernard, MICHAUD Annie, RAVON Nicolas, SADET Marie-Paule, SALAÜN Paul et VALIN Stéphanie.

Excusés et pouvoirs : BRETAUDEAU Flavie à Stéphanie VALIN, LAMI Céline à Camille FRADIN et SIREAU Sandrine à DURET Frédéric.

Mme BEGAUD Laura est désignée secrétaire de séance.

M. Luc FERCHAUD, Directeur Général des Services et Mmes Emeline GUICHETEAU et Hélène PEROCHEAU, service administratif, sont également présents.

## 1) Comptes financiers uniques (CFU) 2024

M. Eric SALAÜN, Maire, s'est retiré pour cette délibération. M. Frédéric DURET, Maire adjoint, a été désigné par le Conseil municipal pour présider la séance.

Le détail de la présentation des comptes financiers uniques 2024 fait l'objet d'une note brève et synthétique transmise 12 jours avant la séance, en application des articles L2313-1 et L5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire devant se retirer de la salle au moment du vote des comptes financiers uniques, en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le conseil doit donc élire un président de séance. **Il est proposé que le Conseil désigne M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance.**

### a. Approbation du CFU 2024 – Budget général

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note brève et synthétique de présentation du CFU 2024 et des budgets primitifs 2025 ;

Vu le CFU 2024 du budget général de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance en lieu et place de M. le Maire, amené à quitter la séance au moment du vote du CFU, en application de l'article L2121-14 du CGCT ;

Considérant le CFU 2024 du budget général présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	5 248 883,86	3 323 126,00	8 572 009,86
	Recettes réalisées (1)	B	2 849 089,22	3 801 867,07	6 650 956,29
	Restes à réaliser	C	569 608,74	0,00	569 608,74
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 089 352,00	3 982 209,71	8 071 561,71
	Dépenses réalisées (1)	E	2 225 610,91	2 790 342,14	5 015 953,05
	Restes à réaliser	F	645 683,02	0,00	645 683,02
Différences entre les titres et les mandats		Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	623 478,31	1 011 524,93
Résultats antérieurs reportés		Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 159 531,86	662 583,71
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)		Excédent /déficit	G + H	-536 053,55	1 674 108,64
Différence entre les restes à réaliser		Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-76 074,28	0,00
Résultat cumulé		Excédent /déficit	G + H + I	-612 127,83	1 674 108,64

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget général de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### *b. Approbation du CFU 2024 – Budget annexe « Locations Diverses »*

M. Eric SALAÜN, Maire, s'est retiré pour cette délibération. M. Frédéric DURET, Maire adjoint, a été désigné par le Conseil municipal pour présider la séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note brève et synthétique de présentation du CFU 2024 et des budgets primitifs 2025 ;

Vu le CFU 2024 du budget annexe « Locations Diverses » de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que le Conseil municipal a désigné M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance en lieu et place de M. le Maire, amené à quitter la séance au moment du vote du CFU, en application de l'article L2121-14 du CGCT ;

Considérant le CFU 2024 du budget annexe « Locations Diverses » présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	24 500,13	42 683,52	67 183,65
	Recettes réalisées (1)	B	13 523,48	40 099,94	53 623,42
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 525,00	44 046,58	58 571,58
	Dépenses réalisées (1)	E	14 517,66	30 254,59	44 772,25
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-994,18	9 845,35	8 851,17
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 975,13	1 363,06	-8 612,07
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-10 969,31	11 208,41	239,10
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-10 969,31	11 208,41	239,10

Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, M. le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe « Locations Diverses » de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### *c. Approbation du CFU 2023 – Budget annexe « Lotissement Les Figuiers »*

M. Eric SALAÜN, Maire, s'est retiré pour cette délibération. M. Frédéric DURET, Maire adjoint, a été désigné par le Conseil municipal pour présider la séance.

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la note brève et synthétique de présentation du CFU 2024 et des budgets primitifs 2025 ;  
Vu le CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Les Figuiers » de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;  
Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;  
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;  
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;  
Considérant que le Conseil municipal a désigné M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour présider la séance en lieu et place de M. le Maire, amené à quitter la séance au moment du vote du CFU, en application de l'article L2121-14 du CGCT ;  
Considérant le CFU 2024 du budget annexe « Lotissement Les Figuiers » présenté et résumé comme suit :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 011 543,55	1 419 550,00	2 431 093,55
	Recettes réalisées (1)	B	461 543,55	810 585,19	1 272 128,74
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 350 000,00	1 547 959,57	3 897 959,57
	Dépenses réalisées (1)	E	1 741 035,19	853 888,04	2 594 923,23
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 279 491,64	-43 302,85	-1 322 794,49
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 338 456,45	128 409,57	1 466 866,02
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	58 964,81	85 106,72	144 071,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	58 964,81	85 106,72	144 071,53

**Suite à cette présentation, le Conseil municipal, sous la présidence de M. Frédéric DURET, 1<sup>er</sup> adjoint, M. le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :**

- **APPROUVE** le CFU 2024 pour le budget annexe « Lotissement Les Figuiers » de la commune de Chavagnes-en-Paillers ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2) Affectation et constatation des résultats 2024

### a. Affectation des résultats 2024 – Budget général

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU de la commune de l'exercice 2024, constate que le CFU présente :

- un déficit cumulé de la section d'investissement de 536 053,55 euros
- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 1 674 108,64 euros
- un déficit de restes à réaliser 76 074,28 euros

**Suite à cette présentation, le Conseil municipal :**

- **AFFECTE 612 127,83 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 1 061 980,81 € sera repris au budget primitif 2025, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 536 053,55 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

### b. Affectation des résultats 2024 – Budget annexe « Locations diverses »

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU du budget annexe « locations diverses » de l'exercice 2024, constate que le CFU présente :

- un déficit cumulé de la section d'investissement de 10 969,31 euros

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 11 208,41 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **AFFECTE 10 969,31 € en recettes d'investissement (compte 1068), le solde de 239,10 € sera repris au budget primitif 2025, en excédent reporté à la section de fonctionnement (compte 002) et de reporter le déficit d'investissement de 10 969,31 € (compte 001 – dépenses d'investissement).**

### *c. Constatation des résultats 2024 – Budget annexe « Lotissement les Figuiers »*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le CFU du budget annexe « Lotissement les Figuiers » de l'exercice 2024 constate le résultat de clôture suivant :

- un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 85 106,72 euros
- un excédent cumulé de la section d'investissement de 58 964,81 euros

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **CONSTATE les résultats de clôture suivant : un excédent de la section de fonctionnement de 85 106,72 € et un excédent de la section d'investissement de 58 964,81 €**

## 3) Bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2024

Afin d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, l'article L.2241-1 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

	Désignation du bien	Références cadastrales	Surface	Adresse du bien	Prix cession/acquisition	N° et date de délibération	Date de l'acte
<b>Cessions</b>	Non bâti	YD 333	406 m <sup>2</sup>	Les Abeilles	38 016,00 €	2023_048 du 03/07/2023	17/05/2024
	Non bâti	YD 681	445 m <sup>2</sup>	Les Prés de la Dodinière	37 825,00 €	2023_048 du 03/07/2023	24/05/2024
	Non bâti	YD 481	399 m <sup>2</sup>	Les Prés de la Dodinière	37 905,00 €	2023_048 du 03/07/2023	17/05/2024
	Non bâti	YD 243p, YD 352p, YD 423p, YD 426	20 835 m <sup>2</sup>	L'Anjouinière (Lotissement Les Figuiers - 2ème zone)	382 597,36 €	2024_082 du 09/12/2024	
	<b>TOTAL</b>					<b>496 343,36 €</b>	
<b>Acquisitions</b>	Non bâti	AC 389	54 m <sup>2</sup>	Rue de l'Industrie	3 888,00 €	2023_087 du 11/12/2023	11/09/2024
	<b>TOTAL</b>					<b>3 888,00 €</b>	
<b>Acquisitions par l'EPF</b> <i>(convention avec la commune et la Communauté de Communes)</i>	Bâti et non bâti	AB 82 et 83 (1/4)	1 300 m <sup>2</sup>	125 Rue du Calvaire	183 000,00 €	convention du 22/08/2022	03/05/2024
	<b>TOTAL</b>					<b>183 000,00 €</b>	

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **APPROUVE le bilan annuel des cessions et acquisitions immobilières réalisées en 2024.**

## 4) Budgets primitifs 2025

### *a. Approbation du budget primitif 2025 – Budget général*

Le projet de budget primitif du budget général pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	803 670,00	013	Atténuations de charges	16 000,00
012	Charges de personnel	795 000,00	70	Prod des services, domaine, ventes diverses	321 500,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	73	Impôts et taxes (sauf 731)	447 750,00
65	Autres charges gestion courante	413 370,00	731	Fiscalité locale	1 103 000,00
			74	Dotations et participations	1 293 560,00
			75	Autres produits gestion courante	270 860,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>2 015 040,00</b>	<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>3 452 670,00</b>
66	Charges financières	63 000,00	76	Produits financiers	0,00
67	Charges exceptionnelles	500,00	77	Produits exceptionnels	0,00
<b>Total des dépenses réelles de</b>		<b>2 078 540,00</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>3 452 670,00</b>
023	Virement à la sect° d'investis. (5)	2 189 620,41	042	Opérations d'ordre entre sections (5)	46 805,70
042	Opérations d'ordre entre sections (5)	293 296,10	043	Op. ordre intérieur de section (5)	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de</b>		<b>2 482 916,51</b>	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>46 805,70</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 561 456,51</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 499 475,70</b>
		+			+
<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>	<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>1 061 980,81</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>4 561 456,51</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>4 561 456,51</b>

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
20	Immobilisations corporelles (sauf 204) (y compris)	38 732,52	13	Subventions d'investissement reçues	1 543 832,34
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations)	289 733,00	16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations)	822 871,26	23	Immobilisations en cours	0,00
23	Immobilisations en cours (y compris opérations)	3 127 352,65			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 278 689,43</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 543 832,34</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 000,00	10	Dotations Fonds div. Rés. (hors 1068)	280 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	240 000,00	1068	Dotations Fonds div. Réserves	612 127,83
27	Autres immobilisations financières	0,00	27	Autres immobilisations financières	0,00
			024	Produits des cessions d'immobilisations	170 400,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>253 000,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>1 062 527,83</b>
45..	Total des opé. pour le compte de tiers	0,00	45..	Total des opé. pour le compte de tiers	25 272,00
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>4 531 689,43</b>	<b>Total des recettes réelles d'inv.</b>		<b>2 631 632,17</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	46 805,70	021	Virement de la section de fonct.	2 189 620,41
041	Opérations patrimoniales	0,00	040	Opérations d'ordre entre sections	293 296,10
			041	Opérations d'ordre entre sections	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>46 805,70</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 482 916,51</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 578 495,13</b>	<b>TOTAL</b>		<b>5 114 548,68</b>
		+			+
<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>536 053,55</b>	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>		<b>0,00</b>
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>5 114 548,68</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>5 114 548,68</b>

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget général

*b. Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe « Locations Diverses »*

Le projet de budget primitif du budget annexe « locations diverses » pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	28 705,00	74	Dotations, subventions et participations	25 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	75	Autres produits gestion courante	23 971,88
65	Autres charges de gestion courante	0,00			
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>28 705,00</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>48 971,88</b>
66	Charges financières	3 070,98			
67	Charges spécifiques	0,00			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>31 775,98</b>	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>48 971,88</b>
023	Virement à la section d'investissement	15 549,83			
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 885,17			
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>17 435,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>49 210,98</b>	<b>TOTAL</b>		<b>48 971,88</b>
		+			+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		0,00	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		239,10
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>49 210,98</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>49 210,98</b>

▪ **Section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
21	Immobilisations corporelles	4 100,00			
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>4 100,00</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	13 335,00	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 969,31
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>13 335,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>10 969,31</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>17 435,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>10 969,31</b>
040	Opérations d'ordres entre sections	0,00	021	Virement de la section de fonct.	15 549,83
			040	Opérations d'ordres entre sections	1 885,17
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>17 435,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>17 435,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>28 404,31</b>
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE		10 969,31	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE		0,00
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>28 404,31</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>28 404,31</b>

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « locations diverses »

*c. Approbation du budget primitif 2025 – Budget annexe « Lotissement les Figuiers »*

Le projet de budget primitif du budget annexe « lotissement les Figuiers » pour l'exercice 2025 s'équilibre de la façon suivante :

▪ Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
011	Charges à caractère général	547 731,17	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	600 000,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	74	Dotations, subventions et participations	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>547 731,17</b>	<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>600 000,00</b>
66	Charges financières	12 000,00			
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>559 731,17</b>	<b>Total des recettes réelles</b>		<b>600 000,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	975 375,55	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	850 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 000,00	043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	12 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>987 375,55</b>	<b>Total des dépenses d'ordre</b>		<b>862 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 547 106,72</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 462 000,00</b>
		+			+
D 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00	R 002 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ OU ANTICIPÉ		85 109,72
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 547 106,72</b>	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>		<b>1 547 109,72</b>

▪ Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025	Chapitre	Libellé	VOTE BP 2025
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>0,00</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>0,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00	16	Emprunts et dettes assimilés	215 659,64
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>400 000,00</b>	<b>Total des recettes financières</b>		<b>215 659,64</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>400 000,00</b>	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>215 659,64</b>
040	Opérations d'ordre entre sections	850 000,00	040	Opérations d'ordre entre sections	975 375,55
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>850 000,00</b>	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>975 375,55</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 650 000,00</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 191 035,19</b>
		+			+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ		0,00	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPÉ		58 964,81
		=			=
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 250 000,00</b>	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>		<b>1 250 000,00</b>

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

➤ **APPROUVE** le budget primitif 2025 du budget annexe « lotissement les Figuiers »

## 5) Vote des taux des taxes locales 2025

Les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) dispose que le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables en 2024 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	<b>32,83 %</b>
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	<b>44,49 %</b>
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	<b>16,96 %</b>

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

**Vu** les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025 (état 1259),

Au regard du programme pluriannuel d'investissement, des besoins de financement en 2025 et de l'augmentation des bases de 1,7 % décidée par l'État, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux des taxes en 2025.

**Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **FIXE les taux applicables en 2025 comme suit :**
  - Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 32,83 %**
  - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 44,49 %**
  - Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS) : 16,96 %**
- **AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.**

## 6) Ajustement et création d'autorisations de programme

### *a. Modification de l'autorisation de programme – Construction d'un Pôle Enfance-Jeunesse*

Par délibération n° 2023\_028 en date du 13 mars 2023 le Conseil Municipal a voté la création d'une autorisation de programme pour l'opération « construction d'un pôle Enfance-Jeunesse » (AP 2023-02 – opération d'investissement 135).

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Au vu de la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2025 et du budget primitif du budget général, adopté durant cette séance,

Vu le montant de l'autorisation de programme fixé à 2 400 000 € sur 4 ans,

Vu le montant des crédits réalisés depuis sa création pour un montant total de 94 706,79 €,

Vu les travaux à réaliser cette année,

Une modification de l'AP/CP s'avère nécessaire au niveau de la répartition des crédits de paiement prévisionnels comme suit :

2023	2024	2025	2026	Montant total de l'AP
20 629,91 €	74 076,88 €	1 200 000 €	1 105 293,21 €	<b>2 400 000 €</b>

**Suite à cette présentation, le Conseil municipal :**

- **MODIFIE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus.**

### *b. Création de l'autorisation de programme – Aménagement du Centre-Bourg Secteur Nord*

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés

chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le budget primitif du budget général, adoptée durant cette séance,

Considérant que les travaux d'aménagement du Centre Bourg – Secteur Nord, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Une création d'une l'AP/CP s'avère nécessaire pour une période de 2 ans et pour un montant fixé à 1 000 000 €. Les crédits de paiement prévisionnels seront répartis comme suit :

2025	2026	Montant total de l'AP
650 000 €	350 000 €	1 000 000 €

Suite à cette présentation, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que prévue par le CGCT pour le suivi des crédits affectés aux travaux d'aménagement du Centre-Bourg Secteur Nord ;
- **FIXE** le montant de cette autorisation de programme, pour l'établir à 1 000 000 € (n°AP 2025-01 – opération d'investissement 139) ;
- **FIXE** la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus ;
- **DIT** que le financement de cette autorisation de programme sera assuré par l'autofinancement.

### *c. Création de l'autorisation de programme – Réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial*

Les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un investissement donné. Le vote d'autorisation de programme est une décision budgétaire qui est de la compétence du Conseil municipal, adoptée à l'occasion du vote du budget ou d'une décision modificative. Cette autorisation est accompagnée d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. En effet les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Vu les articles L 2311-3 et R 2311-9 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la programmation pluriannuelle des investissements présentée lors du débat d'orientation budgétaire 2025,

Vu le budget primitif du budget général, adoptée durant cette séance,

Considérant que les travaux de réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial, qui revêtent un caractère pluriannuel, peuvent faire l'objet d'une autorisation de programme afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget des différents exercices concernés,

Une création d'une l'AP/CP s'avère nécessaire pour une période de 3 ans et pour un montant fixé à 1 620 000 €.

Les crédits de paiement prévisionnels seront répartis comme suit :

2025	2026	2027	Montant total de l'AP
50 000 €	780 000 €	790 000 €	1 620 000 €

**Suite à cette présentation, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADOpte la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement telle que prévue par le CGCT pour le suivi des crédits affectés aux travaux de réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial ;**
- **FIXE le montant de cette autorisation de programme, pour l'établir à 1 620 000 € (n°AP 2025-02 – opération d'investissement 85) ;**
- **FIXE la répartition des crédits de paiements comme indiqué ci-dessus ;**
- **DIT que le financement de cette autorisation de programme sera assuré par l'autofinancement.**

## 7) Validation du programme pour la réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial

---

Depuis l'année dernière, une mission a été confiée au chargé de projet bâtiment de la communauté de communes pour définir un programme architectural et technique et aider la commune à recruter un cabinet de maîtrise d'œuvre en vue de réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial à la Plaine des Sports.

Le programme architectural et technique finalisé prévoit notamment :

- la création d'une entrée mieux identifiée en extension sur la façade du bâtiment existant côté buvette, qui permettra :
  - d'assurer une liaison inexistante aujourd'hui entre la partie accueil et la partie vestiaires de la salle de sports,
  - de prévoir l'accessibilité de l'étage au-dessus de la zone vestiaire, par l'implantation d'un escalier intérieur et d'un ascenseur ;
- une redistribution complète de la zone des vestiaires et sanitaires en rez-de-chaussée ;
- une réorganisation de l'espace à l'étage en vue d'y implanter les activités palet (déjà présente) et billard (actuellement au logis St Joseph) ;
- une amélioration de l'isolation et des performances énergétiques du bâtiment, notamment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire ;
- une reprise du bardage extérieur sur la partie réhabilitée en façade et une reprise en peinture du bardage sur le reste de la salle ;
- la reprise a minima des éléments de structure à renforcer suite à l'étude de structure réalisée.

En option, il est proposé également que soit prise en compte dès maintenant l'obligation à venir en 2028 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture, ce qui impliquerait a minima un renforcement de l'ensemble de la structure de la charpente et un remplacement de la toiture pour permettre l'accueil de ces panneaux.

Concernant les zones sportives, celles-ci ne feront pas l'objet de travaux, le sol sportif étant en très bon état et l'éclairage ayant été revu.

La surface réhabilitée représente 860 m<sup>2</sup> environ, sur 2 niveaux (RDC + 1<sup>er</sup> étage), dont environ 100 m<sup>2</sup> pour l'extension répartie sur les 2 niveaux.

La réhabilitation répondra également aux objectifs suivants : conception bioclimatique (bâtiment peu énergivore dans son fonctionnement), pérennité (durabilité des matériaux, facilité d'entretien et de nettoyage, maintenabilité aisée...), évolutivité des espaces (modularité et adaptabilité des locaux), protection des personnes (sûreté et sécurité).

Le budget prévisionnel global des travaux est estimé à 1 350 000 € HT, hors option. L'option pour la reprise de structure et de toiture est estimée à 376 500 € HT.

Ce programme servira de base pour la consultation d'une équipe de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée (montant estimé pour la maîtrise d'œuvre inférieur aux seuils du concours, toutes options incluses, y compris une simulation thermodynamique).

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

- **VALIDE le programme proposé pour la réhabilitation de la salle de sports du Trophée Mondial ;**
- **AUTORISE M. le Maire à poursuivre les démarches pour lancer la consultation en vue de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre pour mener ce projet de réhabilitation.**

## 8) Sollicitation de fonds de concours à la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour les travaux d'aménagement VRD du secteur centre-bourg Nord

---

L'article 5215-26 du CGCT prévoit « que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et ses Communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Le versement d'un fonds de concours est autorisé si 3 conditions sont réunies :

- 1) le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de **financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement** (superstructure ou infrastructure) ;
- 2) le **montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire** du fonds de concours ;
- 3) le fonds de concours doit avoir donné lieu à **délibérations concordantes**, adoptées à la majorité simple, **du Conseil de communauté et du ou des Conseils municipaux concernés**.

Pour la période 2023-2026, dans le cadre du pacte fiscal et financier, les modalités de répartition et d'attribution ont été définies par la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, sur la base de 2 enveloppes :

- Enveloppe n°1 : 700 K€ /an : Équipements non fléchés ;
- Enveloppe n°2 : 300 K€/an : Équipements fléchés en lien avec les thématiques du projet de territoire nécessitant également des investissements communaux :
  - la mobilité (exemple création de liaisons douces, et autres pistes cyclables...)
  - la rénovation thermique et la transition énergétique (travaux visant à réduire la consommation énergétique ou à permettre une production d'énergie) ;
  - la construction ou la rénovation de logements.

Pour la commune de Chavagnes-en-Paillers, le scénario de répartition validé par le Conseil communautaire permet à la commune de bénéficier d'un montant annuel de 82 664 € sur l'enveloppe n°1 et 35 428 € sur l'enveloppe n° 2. Pour le financement des projets, il est possible de solliciter un montant de fonds de concours sur la base des sommes cumulées sur la période des 4 années 2023-2026.

Une première demande effectuée en 2023 a permis à la commune de bénéficier au titre de l'enveloppe 1 d'une somme de 117 920 € (35,66 % de l'enveloppe sur 4 ans) et au titre de l'enveloppe n°2 d'une somme de 141 712 € (100% de l'enveloppe sur 4 ans).

Au regard du programme de travaux envisagés en VRD pour l'aménagement du centre-bourg secteur Nord (rue Jacques Bousseau, Le Pontereau, rue de la Pompe en Bois et Place des Martyrs) en 2025-2026, afin d'améliorer le cadre de vie, créer des aménagements de sécurité et améliorer les déplacements piétons-vélos entre la Déderie et le centre-bourg, il est proposé de solliciter le solde du fonds de concours au titre de l'enveloppe 1, à savoir la somme de 212 736 €.

Objet de l'aide	Date de commencement des travaux	Montant des travaux HT	Financement
Aménagement du centre-bourg Secteur Nord (rues Jacques Bousseau, Pontereau et Pompe en Bois, Place des Martyrs) – création d'aménagements de sécurité et amélioration des déplacements piétons	04/2025	640 365 € HT	Conseil Départemental : 10 000 € (amendes de police) Fonds de concours du Département de la Vendée (structure voirie RD) : 95 495,60 € Commune : 322 133,40 € <b>Fonds de concours enveloppe n°1 : 212 736 €</b>

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

- **VALIDE la demande de versement d'un fonds de concours de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts de 212 736 € au titre de l'enveloppe n°1 ;**
- **NOTIFIE cette délibération au Président de la Communauté de communes ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer les pièces du dossier.**

**DECISION**

## 9) RIFSEEP : modification conditions de versement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025

Par délibération n°2019-148, prise en modification de la délibération n°2016-126 instaurant la mise en place du RIFSEEP (régime indemnitaire), le Conseil municipal avait décidé d'appliquer les conditions de versement suivantes pour la prime mensuelle (IFSE) en cas d'absence :

*Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public bénéficient du maintien du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle.*

*Pour les congés de maternité, paternité ou adoption, le maintien du régime indemnitaire est garanti en application de l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.*

*Pour les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire (hors CIA) est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, uniquement durant les 30 premiers jours d'arrêt sur une année glissante (en décomptant uniquement les arrêts intervenus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020) et cesse d'être versé à compter du 31<sup>ème</sup> jour d'arrêt.*

*En ce qui concerne les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.*

Cette suspension au bout de 30 jours avait été instaurée du fait de la convention de participation pour la mutuelle prévoyance applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui prévoyait des conditions possibles de prise en charge de la perte de régime indemnitaire à hauteur de 90 %, avec une possibilité de franchise à 30 jours.

Du fait de l'instauration de la nouvelle convention de participation à adhésion obligatoire qui prévoit un maintien du traitement et du régime indemnitaire, avec un maintien de rémunération à hauteur de 95 % fait par la collectivité lors du passage à demi-traitement, il est proposé de modifier les règles de versement du régime indemnitaire pour les agents en repoussant la suspension du versement de l'IFSE de 30 à 90 jours d'arrêts.

Ainsi la délibération n°2016-126 instaurant la mise en place du RIFSEEP serait modifiée comme suit concernant le paragraphe sur les conditions de versement du régime indemnitaire :

*Les fonctionnaires et agents contractuels de droit public bénéficient du maintien du régime indemnitaire, dans les mêmes proportions que le traitement, en cas de congés annuels, congés d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS), congés pour accident de service/accident du travail et maladie professionnelle.*

*Pour les congés de maternité, paternité ou adoption, le maintien du régime indemnitaire est garanti en application de l'article 29 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019.*

Pour les congés de maladie ordinaire, le régime indemnitaire (hors CIA) est maintenu, dans les mêmes proportions que le traitement, uniquement durant les 90 premiers jours d'arrêt sur une année glissante (en décomptant uniquement les arrêts intervenus à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025) et cesse d'être versé à compter du 91<sup>ème</sup> jour d'arrêt.

En ce qui concerne les congés de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, le régime indemnitaire est suspendu.

Par ailleurs, 2 autres modifications sont proposées pour compléter la délibération initiale :

- en cas de travail à temps partiel thérapeutique, il est précisé que l'IFSE sera versé au prorata du temps de travail ;
- concernant le Complément Indemnitaire Annuel, la disposition indiquant que « l'agent ne doit pas avoir cumulé plus de 3 mois d'absence pour congé maladie au cours de l'année pour se voir attribuer un CIA » est supprimée, pour se conformer à la jurisprudence qui rappelle que seul l'engagement professionnel et les résultats des agents peuvent être pris en compte dans l'attribution du CIA.

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 février 2025,

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

- **VALIDE les modifications proposées à la délibération n° 2016\_126 et aux suivantes, concernant les conditions d'application du RIFSEEP à compter du 1<sup>er</sup> avril 2025.**

## 10) Reconstruction du Local Aviron – Dossier de Consultation des Entreprises

Suite au sinistre incendie survenu à l'été 2023 au local aviron à la Petite Grassière, le cabinet d'architecte 6.K a été missionné pour porter la maîtrise d'œuvre liée à la reconstruction du bâtiment sur des bases équivalentes.

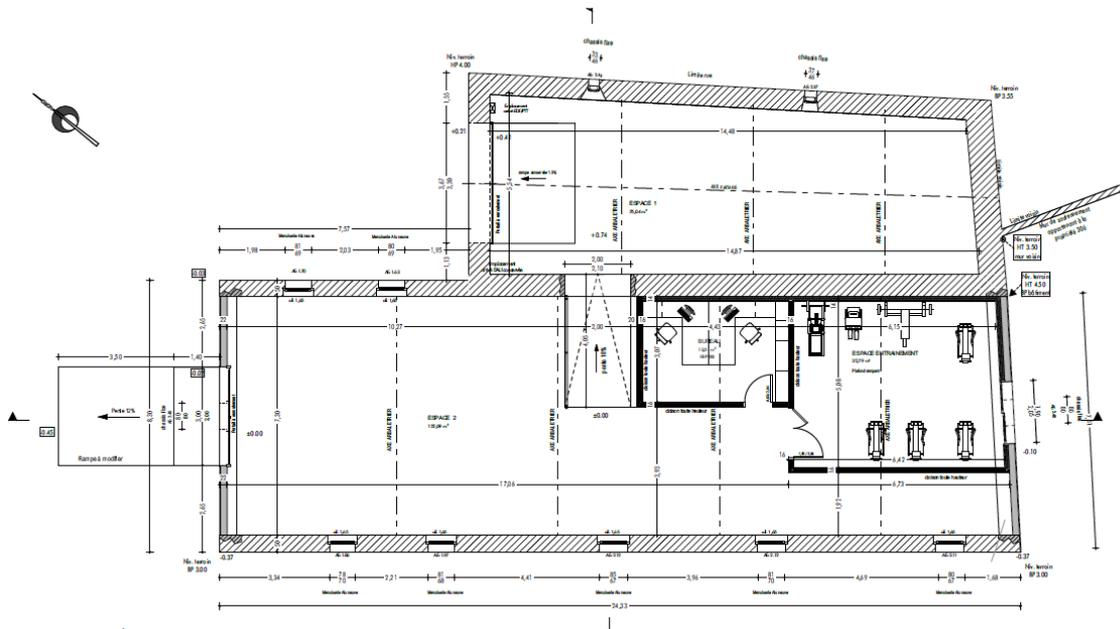
Ainsi, seuls les murs ont pu être préservés en partie suite à l'incendie : l'objectif est de recréer l'espace pour le stockage des bateaux et un espace pour l'association Aviron du Bocage afin que l'activité sur le Lac de la Bultière puisse poursuivre. Le bâtiment sera simplement isolé, enduit et couvert par une toiture en tuile. L'ensemble des menuiseries seront reprises avec des ajustements pour faciliter l'accessibilité des locaux et la liaison entre les 2 parties du bâtiment. Il n'est pas prévu d'espace sanitaire, la localisation près du lac ne permettant pas de créer un nouvel assainissement.



*État du bâtiment suite à l'incendie*



*Visuel déclaration préalable après travaux*



Le montant estimatif des travaux est de 239 600 € HT, avec une répartition en 5 lots :

- maçonnerie - couverture tuiles
- charpente bois - menuiseries aluminium et bois - portails
- cloisons plaques de plâtre - isolation
- peintures
- électricité - chauffage - ventilation – plomberie

L'analyse des offres tiendra compte de 3 critères : prix 50 %, valeur technique 40 %, mesures proposées pour la protection de l'environnement 10 %.

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

- **VALIDE le projet de reconstruction du local aviron selon les éléments détaillés ci-dessus ;**
- **VALIDE le Dossier de consultation des entreprises ;**
- **AUTORISE M. le Maire à lancer la consultation des entreprises et à signer les marchés après analyse des offres.**

## 11) Conventions de groupement de commande avec la CCPSFLE

### a. Groupement de commande copieurs

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour le besoin suivant : l'achat et/ou la location, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Il vous est donc proposé de clôturer la convention existante suivant les dates de fin du marché en cours d'exécution et de constituer une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-

Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans le domaine mentionné ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

**Suite à cette présentation, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ADHERE au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la location et/ou l'achat, l'installation et la maintenance de photocopieurs multifonctions,**
- **DESIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention avec les Communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée.**

### *b. Groupement de commande matériel et licences informatiques*

Pour rappel, un groupement de commande a été constitué entre la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et certaines collectivités du territoire pour les besoins suivants : fourniture de matériel et licences informatiques

Considérant que la convention constitutive du groupement actuelle prend fin au 26/06/2025.

Considérant l'évolution du périmètre géographique mutualisé, il convient d'ajouter de nouvelles collectivités à ces groupements.

Il vous est donc proposé de renouveler une nouvelle convention intégrant les nouvelles collectivités.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes (cf. annexe) doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L.2113-6 aux L.2113-8 du Code de la Commande Publique et à l'article L.1414-3 du CGCT. Elle prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et qu'il attribuera, signera et notifiera le marché concerné, chaque membre n'ayant dès lors plus qu'à s'assurer de sa bonne exécution pour ce qui le concerne.

La Communauté de communes assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

L'analyse des offres se fera par la Communauté de Communes en tant que coordonnateur et sera transmis pour information aux membres du groupement.

Des procédures de marchés seront lancées de manière séparée suivant la nature des besoins.

La Communauté de communes se réserve le droit de faire appel à une centrale d'achat spécialisée dans les domaines mentionnés ci-dessus pour effectuer les acquisitions sans que les membres du groupement puissent s'y opposer.

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

- **ADHERE au groupement de commandes entre la Communauté de communes et les Communes intéressées pour la fourniture de matériel et licences informatiques**
- **DESIGNE la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement et autorise le lancement des procédures de consultation,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le 1<sup>er</sup> adjoint, à signer la convention avec les Communes intéressées valable à compter de sa signature et sans condition de durée.**

## 12) Modification de la délibération d'adhésion à Géo Vendée

---

Suite à la délibération prise lors de la séance du mois de février, une précision doit être apportée dans le contenu de la délibération.

Il est nécessaire d'ajouter les formulations exactes suivantes :

*Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association qui décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.*

La convention constitutive validée par le conseil d'administration de l'association Géo Vendée le 28 février 2025 est jointe en annexe à ce dossier.

**Suite à cette présentation, le conseil municipal :**

➤ **VALIDE la délibération ainsi modifiée.**

## 13) Information concernant l'exercice des délégations du Conseil au Maire

---

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de cette délégation.

Vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises :

N° Décision	Date	Thème	Contenu
2025_015	26/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 208 Route des Cinq Moulins - ZD 709 et 712
2025_016	26/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 45 rue de l'Industrie - AC 363
2025_017	26/02/2025	Urbanisme	Renonciation à acquérir 121 Rue de la Pompe en Bois - AC 443 et 444

## 14) Questions diverses

---

### Tour de table des commissions

🔊 Commission affaires sociales

- 25 avril 2025 : représentations de la pièce « whisky et coma » en lien avec la thématique de l'alcool et les jeunes. Représentation à 15h00 pour le collège et à 19h30 représentation ouverte à tous.

🔊 Commission enfance jeunesse

- Opération nettoignons la nature organisée par le CME : 23 kgs de déchets ramassés en 2 heures

🔊 Sports – loisirs - tourisme

- 22 mars 2025 à 11h00 : inauguration de la Plaine des Sports

🔊 Communication

- 07 mars 2025 : One-man show de Hugues LAVIGNE – beau succès et retours positifs des spectateurs

• Bâtiment

- Les entreprises Eiffage et Arbora ont été retenues pour les travaux de la rue Jacques BOUSSEAU
- Etudes en cours pour la reprise du pont de la Baudrière qui s'est affaissé

• Environnement

- Visite de fin d chantier de la tranche 1 des Figuiers : peu de reprises à faire
- Les travaux de la tranche 2 sont quasi achevés

Fait le 17 mars 2025  
A Chavagnes-en-Paillers

**La secrétaire de séance,  
Laura BEGAUD**



**Le Maire  
Eric SALAÜN**

